

DECISION DU PRESIDENT D2026-55

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2022600000105 relatif au diagnostic géotechnique et structurel des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris – lot n° 2 : zone géographique de la petite couronne (départements Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine) et ponctuellement Seine-et-Marne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2022-220 en date du 30 octobre 2022 portant attribution du lot 2 de l'accord-cadre relatif au diagnostic géotechnique et structurel des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole a notifié le 02 janvier 2023 à la société TECHNOSOL l'accord-cadre n°2022600000105 relatif au diagnostic géotechnique et structurel des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris (lot 2), conclu à prix unitaires pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 1 800 000 € HT, pour une durée de deux ans reconductible une fois pour deux ans,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 à cet accord-cadre pour ajouter de nouvelles prestations dues à l'évolution des besoins de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne aucune incidence financière globale, les limites financières de l'accord-cadre restant inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°202260000000105 relatif au diagnostic géotechnique et structurel des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris – lot n° 2 : zone géographique de la petite couronne (départements Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine) et ponctuellement Seine-et-Marne, avec la société TECHNOSOL, sise 13 route de la grange aux cercles - 91160 BALLAINVILLIERS, sans incidence sur les montants minimum et maximum.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

